



PROVINCE DU BRABANT WALLON - COMMUNE DE BRAINE-LE-CHÂTEAU
EXTRAIT du REGISTRE aux DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du 04 novembre 2024

Présents : M. TAMIGNIAU, Bourgmestre-Président ;
M. F. BRANCART, M^{mes} SACRÉ, ~~NETENS~~ et M. PEETROONS, Échevin(e)s ;
~~M. LACROIX, Président du C.P.A.S. ;~~
~~M^{me} N. BRANCART~~, MM. DELMÉE, DE GALAN et HANNON, M^{me} DORSELAER, MM.
SAMPOUX et PISSENS, M^{elle} BAUGNET, M^{mes} DERIDDER, de MONTPELLIER d'ANNEVOIE
et MAHIAUT, M^{elle} ROMEYNS, M^{me} RABBITO, ~~M. LAMBERT~~ et M^{me} MAYET, Conseillers ;
M. LENNARTS, Directeur général.

Objet : Centimes additionnels au précompte immobilier (exercice 2025) : décision [484.111].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;
Vu le Code des impôts sur les revenus '92, les articles 464, 1^o et 249 à 256 ;
Vu le Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;
Vu le Décret du 14 décembre 2000 (Moniteur belge du 18 janvier 2001) et la Loi du 24 juin 2000 (Moniteur belge du 23 septembre 2004, édition 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, dont notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2, 7^o selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;
Vu le Décret du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région wallonne ;
Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;
Vu les finances communales ;
Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur financier le 21 octobre 2024 ; que simultanément son avis de légalité a été sollicité ;
Vu l'avis de légalité n° 24/2024 de Monsieur Olivier LELEUX, Directeur financier, daté du 22 octobre 2024 et reçu le même jour, dont l'extrait suivant est textuellement reproduit :
" **Avis de légalité POSITIF** / **RESERVE** / **NEGATIF** " (sic) ;
Sur proposition du Collège communal ;
Ouï Monsieur le Bourgmestre, en son rapport ;
Après en avoir délibéré ;
Par 15 voix « pour », 0 voix « contre » et l'abstention de M^{me} la Conseillère A. DORSELAER,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Il est établi, pour l'exercice 2025, 2000 centimes additionnels au précompte immobilier au profit de la commune.

Article 2 : Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service public de Wallonie, comme le prescrit le Décret du 06 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

Article 3 : La présente délibération est soumise à la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire au Gouvernement wallon. Elle sera transmise à cet effet à l'administration régionale compétente.

Article 4 : La présente délibération sortira ses effets après accomplissement des formalités légales prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

Le Secrétaire de séance,
(s) M. LENNARTS, -
Directeur général

Le Directeur général,
Marc LENNARTS

Pour extrait conforme :
Braine-le-Château, le 05 novembre 2024



Le Président de séance,
(s) N. TAMIGNIAU,
Bourgmestre

Le Bourgmestre,
Nicolas TAMIGNIAU